



JUGEMENT EN PREMIER RESSORT

Par **spicata**, le **30/09/2020** à **11:17**

Bonjour,
Nous avons perdu un jugement (affaire civile) en premier ressort sur le jugement il était écrit que nous pouvions faire appel nous avons tenté de faire appel Mais le greffe de la cour d appel nous a prevenu que l appel n'était possible car le montant était inférieur 4000 euros donc il y a eu un jugement de caducite en appel QUI POUVAIT DECLARER CE JUGEMENT EXECUTOIRE ,MERCI DE VOS REPONSES

Par **nihilscio**, le **30/09/2020** à **13:14**

Bonjour,
Il y a peut-être lieu de vérifier que le greffe n'a pas commis d'erreur sur la possibilité d'un appel. La demande était-elle déterminée quant au montant ?
Un jugement est par nature exécutoire. Il peut l'être immédiatement ou sous réserve d'appel. S'il n'en est mentionné autrement, les jugements sont désormais immédiatement exécutoires quitte à être infirmés en appel. Ils doivent cependant être au préalable notifiés à la partie adverse.